



## GUIDE DE LA FORMATION

# HABILITATION À LA MAÎTRISE D'ŒUVRE EN SON NOM PROPRE

1/13

## Cadre général de la formation

### L'exercice de la maîtrise d'œuvre

L'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP) s'adresse aux Architectes diplômés d'État (ADE) ou titulaires d'un titre équivalent) souhaitant exercer en leur nom la profession de maître d'œuvre.

La formation HMONP qui y prépare a pour vocation de permettre à l'ADE d'endosser la responsabilité de l'architecte telle qu'elle est prévue par la loi du 3 janvier 1977 et par l'ensemble des dispositions juridiques organisant l'exercice de la profession.

Elle est encadrée par l'article 7 de l'arrêté du 10 avril 2007, qui précise que la formation HMONP a pour finalité de permettre à l'ADE de maîtriser les conditions de l'entrée dans la profession et d'endosser les responsabilités qui en découlent.

Il s'agit ainsi de permettre l'acquisition, l'approfondissement et l'actualisation des connaissances de l'architecte diplômé d'État dans trois domaines spécifiques :

- ✓ **les responsabilités personnelles du-de la maître-esse d'œuvre** : la création et la gestion des entreprises d'architecture, les principes déontologiques, les questions de la négociation de la mission (contrat, assurances...), les relations avec les partenaires (cotraitance...), la gestion et les techniques de suivi du chantier ;
- ✓ **l'économie du projet** : la détermination du coût d'objectif, les liens avec les actrices (économistes, bureaux d'études techniques, entreprises, etc.)
- ✓ **les réglementations, les normes constructives, les usages, etc.**

## Cadre réglementaire

- ✓ Ordonnance n°2005-1044 du 26 août 2005 relative à l'exercice et à l'organisation de la profession d'architecte parue au journal officiel du 6 septembre 2005.
- ✓ Décret n° 98-2 du 2 janvier 1998 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnels en vue de l'accès aux études d'architecture.
- ✓ Décret n°2005-734 du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture.
- ✓ Arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux modalités d'inscription et aux modalités de validation dans les écoles nationales supérieures d'architecture.



## GUIDE DE LA FORMATION

### HABILITATION À LA MAÎTRISE D'ŒUVRE EN SON NOM PROPRE

2/13

✓ Arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

✓ Arrêté du 25 juin 2012 relatif à l'habilitation du programme de la formation à l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP) proposé par l'ENSAB.

✓ L'Habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre est inscrite au registre spécifique. Elle va pouvoir ouvrir des droits au financement de la formation. Code RS : RS6535. Détail de la fiche : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/6535/>

NB : L'habilitation de l'école nationale supérieure d'architecture de Bretagne à délivrer cette formation a été renouvelée pour une durée de cinq ans (2022-2027).

## La formation HMONP à l'Ensa Bretagne

L'École nationale supérieure d'architecture de Bretagne (ENSAB) accueille chaque année une soixantaine de diplômé·es en architecture dans le cadre de la formation HMONP. Ces diplômé·es, issus d'écoles d'architecture variées, effectuent leur mise en situation professionnelle au sein d'agences d'architecture, en France ou à l'étranger.

La formation HMONP de l'ENSAB se distingue par un haut niveau d'exigence et de qualité, soutenue par des partenariats solides avec des actrices prestigieuses tels que le Conseil régional de l'Ordre des Architectes de Bretagne et les CAUE. Elle bénéficie également de la collaboration active d'architectes praticien·es qui accueillent et encadrent les architectes diplômé·es d'État (ADE) en agence, ainsi que de directeurices d'études et de nombreuses autres professionnel·les reconnu·es pour leur expertise en maîtrise d'œuvre architecturale et urbaine.

Ce travail partenarial, enrichi par les retours d'expérience et les suggestions des ADE inscrit·es en formation, permet à l'ENSAB de faire évoluer continuellement le dispositif depuis sa création, contribuant ainsi à sa notoriété actuelle.

Intégrer la formation HMONP à l'ENSAB, c'est faire le choix d'acquérir un solide socle de connaissances et de compétences reconnues par l'ensemble de la profession.

Ce guide vous permettra de découvrir les modalités de la formation, ainsi que les exigences nécessaires pour y accéder et la suivre avec succès.



## GUIDE DE LA FORMATION

# HABILITATION À LA MAÎTRISE D'ŒUVRE EN SON NOM PROPRE

3/13

## La formation HMONP

### Organisation

La formation HMONP est accessible directement après l'obtention du Diplôme d'État d'Architecte (DEA) ou dans le cadre d'une reprise d'études.

### Elle comprend :

- 150 heures de formation, associant enseignements théoriques, pratiques et techniques ;
- Une mise en situation professionnelle (MSP) d'une durée minimale de 6 mois à temps plein, au sein d'une structure exerçant l'activité de maîtrise d'œuvre architecturale et urbaine.

Un candidat justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans à temps plein dans ce domaine peut demander une dispense de MSP par le biais d'une validation des acquis.

NB : Les 150 heures de formation doivent être comprises dans le temps de travail en structure.

Si l'ADE est sous contrat à temps partiel, il devra effectuer l'équivalent de 6 mois à temps plein, soit 803,5 heures, avant le 30 juin de l'année académique d'inscription.

### Les sessions théoriques

La formation théorique proposée par l'ENSAB s'organise autour de **cinq sessions** :

- Quatre sessions en présentiel, chacune d'une durée de cinq jours, dédiées à des thématiques spécifiques et à des études de cas problématisées ;
- Une cinquième session, dispensée à distance, sous forme de quatre visioconférences réparties sur l'année (en novembre, décembre, février et avril).

Ces sessions couvrent les cinq domaines de connaissances définis par les textes réglementaires :

**Session 1 – Octobre : Profession d'architecte, autorisations, réglementation, chantier**

**Session 2 – Janvier : Contrats, relations contractuelles, économie**

**Session 3 – Mars : Contexte professionnel des métiers de l'architecture**

**Session 4 – Mai : Création et reprise d'une entreprise d'architecture**

**Session 5 – Novembre à avril : Réglementations, textes, missions**

L'ENSAB se réserve le droit de modifier ce calendrier en fonction du calendrier général de l'école et des contraintes liées à la programmation des intervenants.

Tous les enseignements sont soumis à un contrôle d'assiduité.

Chaque intervention fait également l'objet d'une évaluation par les ADE.



## GUIDE DE LA FORMATION

# HABILITATION À LA MAÎTRISE D'ŒUVRE EN SON NOM PROPRE

4/13

## La mise situation professionnelle

### Objectifs

La mise en situation professionnelle (MSP) s'effectue dans les secteurs de la maîtrise d'œuvre architecturale et urbaine, au sein d'une agence ou société d'architecture inscrite au tableau de l'Ordre des architectes.

Les demandes de MSP à l'étranger sont autorisées uniquement dans le cadre d'un contrat de travail salarié. Elles sont soumises à l'avis préalable de la commission HMONP. En cas d'accord, c'est la législation du pays d'accueil qui régit la relation contractuelle entre l'ADE et la structure d'accueil.

Le choix de la structure d'accueil dépend des prérequis et du projet professionnel de l'ADE, dans une logique d'individualisation du parcours.

La MSP repose sur une complémentarité entre les enseignements théoriques, le travail personnel de l'ADE et le contexte professionnel. Elle vise à développer une démarche critique et réflexive sur les situations rencontrées, et doit permettre à l'ADE de se positionner en situation de maître d'œuvre.

Au sein de la structure d'accueil, la MSP alterne temps de production, prise de responsabilités et temps d'apprentissage. Elle donne lieu à un bilan d'évaluation établi par l'architecte référent·e au sein de la structure.

### Conditions

La MSP constitue une période de travail et de formation, encadrée in situ par un architecte référent·e (tuteurice).

Elle est formalisée par une convention de formation tripartite entre l'ADE, l'ENSAB et l'employeur·se, qui définit les objectifs pédagogiques de la MSP. Cette convention, à valeur de contrat pédagogique, ne doit pas être confondue avec le contrat de travail, qui encadre les relations professionnelles entre l'employeur·se et le·a salarié·e (cf. article 13 de l'arrêté du 10 avril 2007).

La MSP s'effectue dans le cadre d'un contrat de travail salarié (CDD ou CDI) conforme à la réglementation en vigueur (Code du travail, Convention collective nationale des entreprises d'architecture).

Pour déterminer le coefficient de rémunération adapté, il convient de se référer au guide de la classification professionnelle, en fonction des compétences de l'ADE.



## GUIDE DE LA FORMATION

# HABILITATION À LA MAÎTRISE D'ŒUVRE EN SON NOM PROPRE

5/13

### Accompagnement de l'ADE

Durant la formation HMONP, l'ADE est accompagné par :

Un-e directeur-riche de mémoire (DM), enseignant-e à l'ENSAB ;

Un-e architecte référent-e, désigné-e par la structure d'accueil, qui joue le rôle de tuteur-riche durant la mise en situation professionnelle (MSP).

À l'entrée en formation, l'ADE reçoit, avec son protocole individuel, une grille de suivi. Cet outil l'aide à définir ses propres objectifs d'acquisition de compétences, en lien avec son expérience, le référentiel de la formation et son projet professionnel. Il permet également d'assurer un suivi régulier des acquis, en coordination avec le tuteur et le directeur-riche d'études, jusqu'au jury de soutenance.

Les ADE admis-ses sont réparti-es équitablement entre les directeurices d'études.

### Rôle et engagements du-de la directeur-riche de mémoire (DM)

#### Le-la directeur-riche d'études a pour mission de :

- Suivre et guider l'ADE dans la réalisation des principaux objectifs de la MSP (cf. rapport de suivi de la MSP) ;
- Échanger avec le-la tuteur-riche et l'accompagner dans la mise en œuvre des objectifs pédagogiques de la formation HMONP ;
- Rencontrer l'ADE à l'ENSAB au moins quatre fois, à l'occasion des sessions en présentiel ;
- Veiller au bon déroulement de la MSP, dans les conditions prévues par la convention de formation tripartite, et s'assurer que les activités confiées à l'ADE sont compatibles avec l'apprentissage de la maîtrise d'œuvre en nom propre ;
- Examiner régulièrement le portfolio de formation de l'ADE et l'évaluer à l'issue des sessions de cours ;
- Accompagner l'ADE dans l'élaboration de son mémoire professionnel et la préparation de sa soutenance ;
- Participer, sans voix délibérative, au jury de soutenance HMONP.



## GUIDE DE LA FORMATION

# HABILITATION À LA MAÎTRISE D'ŒUVRE EN SON NOM PROPRE

6/13

### Rôle et engagements du tuteur

#### Le-la tuteur-riche s'engage à :

- Contacter le-la directeur-riche d'études (DE) au début de la formation afin d'être informé-e des objectifs pédagogiques et de convenir des moyens de leur mise en œuvre ;
- Faire régulièrement le point avec le-la DE sur le déroulement de la mise en situation professionnelle (MSP) ;
- Accompagner et orienter l'ADE dans son immersion professionnelle, en partageant son expérience et en l'associant aux actes professionnels caractéristiques de l'exercice de la maîtrise d'œuvre en nom propre ;
- Permettre l'accomplissement des objectifs de la formation HMONP ;
- Transmettre ses observations dans le rapport de suivi, en rédigeant des commentaires et des appréciations sur les responsabilités confiées à l'ADE, son implication professionnelles et les compétences acquises.

Le-la tuteur-riche est invité-e à participer sans voix délibérative au jury de soutenance. S'il-elle est présent-e, il-elle peut prendre la parole en début de soutenance (5 minutes) pour évoquer l'accompagnement apporté à l'ADE durant sa MSP. Le-a président-e du jury pourra ensuite lui demander de quitter la salle, afin de permettre à l'ADE de s'exprimer librement.

### Évaluation et validation de la formation

La formation HMONP permet d'obtenir 60 crédits européens (ECTS) qui comprend : Enseignement théorique : 15 ECTS, Mise en situation professionnelle (MSP) : 15 ECTS, Mémoire professionnel et soutenance : 30 ECTS

#### Validation de l'enseignement théorique (15 ECTS) et de la MSP (15 ECTS)

Les crédits liés à l'enseignement théorique sont validés par un contrôle continu prenant en compte l'assiduité aux sessions ainsi qu'un portfolio regroupant les fiches de synthèse des interventions. En parallèle, l'ADE doit fournir un second portfolio consacré à son expérience pratique. L'expérience pratique est évaluée de manière continue par le-la DE, en s'appuyant sur l'avis du-de la tuteur-riche au sein de la structure d'accueil. L'évaluation des volets théorique et professionnel se fait en deux temps : une première note sur 15 est attribuée en juin, lors du rendu des deux portfolios, et une seconde note sur 15 est délivrée lors de la soutenance du mémoire. Cette double évaluation permet au-à la DE d'apprécier à la fois la qualité des rendus produits et leur mise en pratique dans le cadre du mémoire et de sa soutenance.

#### Validation du mémoire et soutenance (30 ECTS)

Pour pouvoir déposer son mémoire, le-a candidat-e doit avoir remis les deux portfolios, correspondant à l'enseignement théorique et à la mise en situation professionnelle (MSP). La soutenance devant un jury est obligatoire pour l'obtention de l'HMONP ainsi que pour la validation finale de l'enseignement théorique. En cas de non-validation des 30 ECTS liés à la soutenance, l'ADE devra reprendre l'ensemble de la formation théorique.



## GUIDE DE LA FORMATION

# HABILITATION À LA MAÎTRISE D'ŒUVRE EN SON NOM PROPRE

7/13

## Les Portfolios

Avant la remise du mémoire, les ADE doivent avoir transmis à leur directeur·rice de mémoire (DM) les versions finales des deux portfolios élaborés tout au long de la formation : l'un contenant les synthèses des enseignements théoriques, l'autre présentant une synthèse de l'expérience en MSP. Ces portfolios ont pour objectif d'articuler théorie et pratique, de documenter le parcours professionnel de l'ADE et de nourrir la réflexion menée dans le mémoire. Leur contenu fait l'objet d'échanges réguliers avec le·la directeur·rice d'études (DE) au cours de l'année, puis ils sont validés en juin par le·la DM. Le dépôt du mémoire et l'autorisation de soutenance sont conditionnés à la validation préalable de ces portfolios.

## Le mémoire professionnel

Le mémoire professionnel constitue une réflexion critique sur une problématique liée à la mise en situation professionnelle. Le document ne doit pas dépasser 60 000 signes et doit être structuré de la manière suivante : couverture, sommaire, remerciements, introduction, contexte de la MSP, responsabilités, développement de la problématique, conclusion et bibliographie. Le mémoire est remis au directeur·rice d'études et transmis en version numérique au jury par la chargée de mission HMONP.

## Soutenance

La soutenance vise à démontrer la capacité de l'ADE à assumer la maîtrise d'œuvre de manière critique et réfléchie.

Elle comprend :

- **Optionnel** : Présentation par le tuteur du travail de l'ADE au sein de sa structure de MSP. Le tuteur quitte la salle à l'issue de son intervention (5min )
- **Présentation par le candidat** de son parcours, de la structure d'accueil, de la MSP et du mémoire professionnel (20 minutes).
- **Échange avec le jury** pour évaluer la capacité du candidat à exercer la maîtrise d'œuvre (20 minutes).
- **Information du DE** sur l'encadrement du candidat (5 minutes).
- **Délibération du jury** à huis clos (10 minutes).



## GUIDE DE LA FORMATION

# HABILITATION À LA MAÎTRISE D'ŒUVRE EN SON NOM PROPRE

8/13

Les questions du jury doivent respecter la confidentialité des informations liées à l'organisme d'accueil.

Les questions posées par le jury ne doivent pas être de nature à mettre en difficulté l'ADE au regard de la clause de secret professionnel qui lie tout·e salarié·e à son employeur, ni porter sur les résultats financiers ou la qualité des projets architecturaux de l'organisme.

Les décisions peuvent être : habilité·e, ajourné·e, ou non habilité·e.

→ En cas d'ajournement, des compléments peuvent être demandés avec une remise par l'ADE d'un document sous un mois et une nouvelle concertation du jury au plus tard 15 jours après la remise afin d'établir un nouveau procès-verbal.

→ En cas de non habilitation, les candidat·es ayant validé la partie théorique conservent l'acquisition des ECTS de la partie théorique.

## Composition du jury

Le jury est composé d'au moins cinq membres, principalement des architectes praticiens, et comprend également des enseignant·es d'autres ENSA-P et un·e représentant·e du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes (CROA).

Le·a président·e du jury est un des deux enseignant·es d'autres ENSA-P.

Les membres sont nommé·es par le directeur de l'école.

Il est d'usage que la présidence du jury revienne à l'enseignant extérieur.

Les délibérations se font à huis clos avec des décisions prises à la majorité.

Le·a directeur·rice d'étude assiste à la soutenance sans voix délibérative. Le·a tuteur·rice peut s'exprimer 5 minutes au début de la soutenance, mais doit ensuite quitter la salle pour permettre à l'ADE de s'exprimer librement.

Le procès-verbal de la délibération est communiqué à chaque candidat·e.

Enfin, le fonctionnement des jurys fait l'objet d'une évaluation annuelle sous la forme d'un questionnaire dématérialisé adressé par messagerie à chaque participant.



## GUIDE DE LA FORMATION

# HABILITATION À LA MAÎTRISE D'ŒUVRE EN SON NOM PROPRE

9/13

## Admission pédagogique et inscription

La formation HMONP est accessible de plein droit à tous les titulaires d'un diplôme d'État d'architecte ou d'un diplôme étranger reconnu (équivalence) au titre de la directive 2005/36/CE, annexe V7, est disponible sur le site du CNOA : [https://www.architectes.org/exercer-en-france-et-l-etranger#entity-cnoa\\_contenu\\_dossier\\_long-73](https://www.architectes.org/exercer-en-france-et-l-etranger#entity-cnoa_contenu_dossier_long-73), sous réserve de la capacité d'accueil de l'ENSAB et après étude des dossiers de candidature par une commission de l'ENSAB.

Il y a 60 places disponibles chaque année en HMONP au sein de l'ENSAB.

La période de candidatures est ouverte de début juillet à fin août :

- ✓ Aux ADE (ou équivalent) qui souhaitent suivre la formation complète (enseignements théoriques et mise en situation professionnelle) ;
- ✓ Aux ADE (ou équivalent) qui sollicitent une validation des acquis (seulement sur la mise en situation professionnelle).

Les dossiers sont examinés par la commission HMONP.

## Composition du dossier de candidature

Les candidatures se font via le portail TAIGA, en page "admission" : (<https://taiga.archi.fr/taiga/cnd/pages/?ce=bret>).

Chaque candidat·e à la validation des acquis devra s'acquitter de frais pédagogiques liés au traitement des candidatures. Ceux-ci s'élèvent à 39 euros et ne sont pas remboursables.

## Le dossier de candidature

Pour compléter son dossier, l'ADE doit pouvoir fournir la preuve de l'obtention de son diplôme et avoir trouvé pour une structure d'accueil pour sa mise en situation professionnelle (MSP) .

Chaque ADE est suivi.e individuellement par un·e directeur.rice d'études.

Les ADE sont réparti.e.s par DE par la responsable administrative de l'HMONP.



## GUIDE DE LA FORMATION

# HABILITATION À LA MAÎTRISE D'ŒUVRE EN SON NOM PROPRE

10/13

### Validation des acquis (VA)

La procédure de validation des acquis permet de prendre en compte des connaissances et des compétences acquises en vue d'une démarche d'individualisation du parcours de formation HMONP.

L'ADE qui souhaite bénéficier d'une validation des acquis « doit faire la preuve qu'il a pris connaissance et intégré les règles et contraintes liées à l'exercice de mise en œuvre personnelle du projet, qu'il les maîtrise et qu'il a les capacités de les utiliser dans une démarche d'évaluation critique. » (Art. 6 de l'arrêté du 10 avril 2007).

Les candidat-es qui sollicitent une inscription par la voie de la validation des acquis peuvent être exemptés de MSP. En revanche, l'assiduité aux enseignements théoriques est obligatoire, pour nourrir la réflexion de l'ADE dans la rédaction de son mémoire et la mise en perspective de son expérience professionnelle.

Au regard du dossier fourni par le candidat, la commission de validation des acquis en vue de l'HMONP statue sur la possibilité d'exemption de MSP.

L'ADE en formation par VA sera accompagné par un-e directeurice d'études et devra préparer, comme les étudiants en formation complète, deux portfolios (fiches de synthèse des enseignements et portfolio validation des acquis professionnels) et un mémoire professionnel qu'il soutiendra devant un jury.

Les candidat-es non retenues dans le cadre d'une demande par la voie de validation des acquis peuvent se voir proposer une inscription en formation complète.

### Pour une demande de validation des acquis

Il devra pouvoir justifier d'au minimum de deux années d'expérience professionnelle en tant qu'architecte diplômé d'Etat.

Pour l'examen des dossiers dans le cadre de cette procédure spécifique d'inscription, l'attention des candidats est attirée sur l'importance du dossier dont la rédaction devra permettre à la commission d'évaluer les acquis du-de la candidat-e dans les trois domaines spécifiques de la formation : les responsabilités personnelles du maître d'œuvre, l'économie du projet et les réglementations, les normes et les usages.



## GUIDE DE LA FORMATION

### HABILITATION À LA MAÎTRISE D'ŒUVRE EN SON NOM PROPRE

11/13

La commission HMONP analyse la recevabilité du dossier et valide les acquis du·de la candidat·e, en identifiant les connaissances et les compétences qu'il possède au regard du référentiel HMONP ou détermine celles qu'il lui reste à acquérir.

Suite à l'examen du dossier, la commission HMONP notifie aux candidat·es la validation ou non de leurs acquis. En cas de validation, ils seront dispensés de MSP. En cas de non validation, ils devront trouver une MSP pour le 1er novembre au plus tard, et compléter leur dossier.

#### **Le dossier de candidature est à compléter sur démarches simplifiées comprend obligatoirement :**

Completez sur : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/candidature-hmonp-ensab-2025-2026> les champs correspondant à vos informations personnelles et professionnelles

#### **Dans un premier PDF intitulé «Administratifs.NOM.prénom» :**

- ✓ La copie d'une pièce d'identité (CNI ou passeport),
- ✓ La copie du diplôme ou de l'attestation du Diplôme d'Etat d'architecte (ou équivalent),
- ✓ La copie des attestations de diplômes, certifications et qualifications autres (mentionnés par le·a candidat·e)

#### **Dans un second PDF intitulé «Expériences.NOM.prénom» :**

- ✓ La lettre de motivation en explicitant votre projet professionnel et les attentes vis-à-vis de la formation (1 RV maximum)
- ✓ Le CV à jour (formations initiales et continues, expériences professionnelles, compétences développées, travaux autres (recherche, engagement associatif lié à la profession,...))
- ✓ Convention tripartite complétée par ADE et structure
- ✓ Une photographie d'identité couleur récente aux normes en vigueur (au format .jpg),
- ✓ Pour la formation complète : la copie du contrat de travail (CDD ou CDI) ou a minima, une lettre du responsable de la structure d'accueil confirmant son engagement à accueillir l'ADE salarié en formation conduisant à l'HMONP, précisant le nom du·de la tuteurice, architecte praticien·ne (inscrit au tableau de l'Ordre des Architectes) et le projet de déroulement de la mise en situation professionnelle (détail des missions).



## GUIDE DE LA FORMATION

# HABILITATION À LA MAÎTRISE D'ŒUVRE EN SON NOM PROPRE

12/13

- ✓ Le(s) justificatif(s) d'inscription à l'Ordre des Architectes de la structure d'accueil dans laquelle vous allez travailler et effectuer votre mise en situation professionnelle,
- ✓ En cas de financement : attestation de prise en charge par un organisme financeur ou par l'employeur ou autre
- ✓ En cas de candidature par Validation des acquis (VA) : Fiches + attestations employeur·ses et synthèse des expériences professionnelles.
- ✓ Pour les candidatures VA : paiement de 39 euros de frais de dossier sur TAIGA.
- ✓ l'attestation de responsabilité civile.
- ✓ Pour les personnes ayant déjà validé la partie théorique : attestation de validation

Les ADE effectuant une MSP à l'étranger doivent transmettre les documents relatifs à leur structure d'accueil traduits en français (contrat de travail, inscription à l'Ordre des Architectes de leur structure d'accueil et de leur pays d'exercice...). La traduction doit être certifiée conforme.

Votre demande de candidature est définitive : vous ne pourrez plus changer de structure d'accueil APRÈS transmission de votre dossier à l'ENSAB.

## Étapes de candidature et d'inscription

### 1- Candidater sur le portail TAIGA

Du 1 juillet 2025 au 28 août 2025 (minuit, dernier délai)

→ Candidature via Démarches simplifiées (lien sur le site de l'ENSAB)

→ Un accusé de réception sera transmis ultérieurement

→ Pour les demandes de candidature, les frais pédagogiques sont dus pour les VA. Ces frais s'élèvent à 39 euros et sont à payer via paybox sur la plateforme une fois que tous les items sont complétés et les documents intégrés, vous pourrez effectuer le paiement sur TAIGA via Paybox.

→ **Tout dossier incomplet ou renseigné partiellement sera déclaré irrecevable.**



## GUIDE DE LA FORMATION

# HABILITATION À LA MAÎTRISE D'ŒUVRE EN SON NOM PROPRE

13/13

## 2. Examen des dossiers

L'examen des dossiers de candidature est effectué par la commission HMONP qui est composée d'enseignant.e.s de l'ENSAB et de la chargée de mission HMONP.

Chaque demande sera examinée par cette commission, qui déterminera la liste des ADE admis, des ADE sur liste d'attente et des ADE non-admis.

- ① Les résultats définitifs seront communiqués par mail.
- ① Aucun résultat ne sera transmis par téléphone.
- ① Le dossier constitué restera la propriété de l'ENSAB et conservé au service des études, même si l'admission à l'ENSAB est refusée.

## 3. Inscription administrative

L'inscription administrative et le paiement des droits d'inscription de 658€ se déroulent en ligne depuis la plateforme Taïga.

## 4. Protocole individuel de formation et Convention tripartite

- ✓ Le protocole individuel, conformément à l'article L.900-2 du code du travail, a pour objectif de rappeler le cadre général et de fixer les éléments spécifiques de la formation que doit suivre l'ADE signataire, candidat(e) à l'obtention de l'HMONP, durant la session. L'ENSAB est également signataire.
- ✓ La convention de formation tripartite vient compléter le protocole qui lie l'école et l'Architecte Diplômé d'État postulant à la formation HMONP, ainsi que le contrat de travail entre l'architecte et la structure d'accueil.

Les ADE admis reçoivent les deux documents signés par le directeur de l'ENSAB sous forme dématérialisée (sauf dispense VA).

Les ADE doivent signer le protocole ainsi que la convention de formation tripartite, faire signer la convention de formation tripartite à leur employeur et renvoyer les deux documents au plus tard avant la première session de formation théorique par courriel à la chargée de mission de l'HMONP. Ces deux documents devront également être déposés sur le compte TAIGA de l'ADE.